

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-13

Objet : Soutien exceptionnel à des associations culturelles.

La Ville de Metz accompagne les acteurs associatifs culturels à travers des aides au titre de l'investissement pour leur permettre de réaliser des projets de qualité (expositions, œuvres artistiques, etc).

L'association Gelato dont l'objet est le développement de projets musicaux de jeunes artistes dans le domaine des musiques urbaines, souhaite acquérir du matériel d'enregistrement et a sollicité de la Ville de Metz en ce sens.

L'association Classic Metz'ival organise depuis 8 ans le festival éponyme chaque été à Metz et dans la métropole. Accompagnée au titre du projet depuis 2020 par la Ville de Metz, elle souhaite bénéficier d'un soutien à l'équipement pour améliorer l'organisation technique des concerts.

Quant à Photoforum, l'association a sollicité de la Ville de Metz un soutien financier pour lui permettre de remplacer son imprimante, outil indispensable pour les usagers du club dans leur pratique et pour maintenir le niveau de qualité des manifestations autour de la photographie qu'elle organise.

Par ailleurs, l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) qui gère l'entretien et les sorties du ballon de la Ville de Metz propose d'assurer une remise en état de l'enveloppe dont elle est propriétaire et a sollicité auprès de la Ville une subvention d'équipement à cet effet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien aux associations suivantes au titre de l'investissement pour un montant total de 11 120 euros réparti comme suit :

- 6 120 euros à l'APIMM ;
- 2 000 euros à Photoforum ;
- 1 500 euros à Classic Metz'ival ;
- 1 500 euros à Gelato.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2023,

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle N°21C114 signée en date du 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM, et le projet d'avenant N°3 ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2023 au titre de l'investissement pour un montant total de 11 120 euros aux associations suivantes :

- APIMM (subvention d'équipement)	6 120 €
- Photoforum (subvention d'équipement)	2 000 €
- Classic Metz'ival (subvention d'équipement)	1 500 €
- Gelato (subvention d'équipement)	1 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment l'avenant avec la structure associée et les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de la cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION
DE MOYENS ET D'OBJECTIFS N°21C114 DU 5 AOUT 2021
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'APIMM**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

et

2) L'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM), représentée par son Président, Monsieur Christophe TILLY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'APIMM »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'APIMM est une association regroupant des pilotes de montgolfières qui assure la bonne gestion du ballon de la Ville de Metz (entretien et sorties) et organise des manifestations aérostatiques.

Conformément à la délibération N°21-07-08-19 en date du 8 juillet 2021, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle a été signée le 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'APIMM pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le paragraphe 3.2. de l'article 3 de la convention initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention. Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'APIMM une subvention d'un montant de 6 120 euros au titre de l'investissement pour la remise en état de l'enveloppe du ballon de la Ville de Metz (propriété de l'association). Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION ARTICLE 3

L'article 3, paragraphe 3.2 de la convention N°21C114 et son avenant N°2, est complété comme suit :

« Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 120 euros au titre de l'investissement pour la remise en état de l'enveloppe du ballon de la Ville de Metz (propriété de l'association).

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023 sur présentation de la facture acquittée correspondante.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASS PILOTES MONTGOLFIERES MOSELLE

Domiciliation : Crédit Mutuel Metz Belles Rives

Code Banque : 10278

Code guichet : 05005

Compte : 00022112301

Clé : 10

IBAN: FR76 1027 8050 0500 0221 1230 110

BIC: CMCIFR2A

SIRET: 799097050 - 00014

La subvention annuelle 2023 à l'APIMM s'élève à un montant global cumulé de 26 120 euros (vingt-six mille cent vingt euros). »

ARTICLE 2 – DIVERS

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

(en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire de Metz,
L'Adjoint délégué à la Culture et
aux Cultes :

Pour l'APIMM,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Christophe TILLY